

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 26
Votants : 26

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET
TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES À LA
BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET-SUR-
MARNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Pierre ROGGE
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Christine FALKOWSKI
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Najat BROEDERS
	Jean-Pierre PRIEUR	Frédéric DENEUCHATEL
ABSENT EXCUSÉ	Catherine MILLOT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES A LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET-SUR-MARNE

La municipalité de Dampmart organise chaque année un séjour de 5 jours et 4 nuits à la base de loisirs de Jablines durant les vacances d'été, spécialement pensé pour les enfants de CM1 et CM2.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne conduite des participants ainsi que de cadrer les modalités d'inscription et de tarification, un règlement intérieur a été élaboré en ce sens.

Le rôle d'un règlement intérieur étant de préciser exclusivement les règles applicables au sein du séjour en matière de fonctionnement, de santé, de sécurité et de discipline.

Les items précisés dans ledit règlement sont :

- les conditions d'accès au séjour
- les modalités d'inscription
- la tarification et les modalités de paiement
- les modalités d'annulation
- les assurances
- les responsabilités
- la santé
- les règles de vie
- l'acceptation du règlement

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'importance des séjours de vacances dans le développement de l'enfant,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'importance de l'établissement d'un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que la commune et le GIJA (Groupement Intercommunal Jablines-Annet) participent à une partie des frais, le tarif restant à charge des familles est calculé selon leur quotient familial.

DIT que les tarifs adoptés sont :

Catégorie	Quotient familial	Tarifs séjour
1	Moins de 450	103,40 €
2	De 451 à 700	135,00 €
3	De 701 à 1 150	165,10 €
4	Plus de 1 150	215,00 €

DIT que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1,

Pour rappel la méthode de calcul du QF communal

$$= \frac{(\text{revenu fiscal de référence N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1})}{12 \times \text{Nbre de parts fiscales N-1}}$$

DIT qu'en cas des modifications des tarifs ou des modalités du règlement intérieur, une nouvelle délibération sera adoptée,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le présent règlement intérieur et la tarification du séjour de vacances à la base de loisirs de Jablines-Annet-Sur-Marne, selon le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 26 juin 2026 de la publication
le 26 juin 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH





Règlement intérieur

Séjour de vacances

A l'île de loisirs Jablines-Annet



Service Education, Enfance, Jeunesse – Ville de Dampmart
ADOPTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUIN 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ACCES AU SEJOUR	2
ARTICLE 2 – MODALITES D’INSCRIPTION	2
1- la préinscription	
2- l’inscription définitive et la constitution du dossier	
ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT	3
1- tarification du séjour	
2- paiement du séjour	
ARTICLE 4 – MODALITES D’ANNULATION	3
1- annulation du séjour par la ville	
2- annulation du séjour par la famille	
ARTICLE 5 – ASSURANCES	3
ARTICLE 6 – RESPONSABILITES	3
ARTICLE 7 – SANTE	4
1- conditions générales	
2- repas	
3- l’accueil des enfants en situation de handicap et PAI	
ARTICLE 8 – LES REGLES DE VIE	4
1- respect de la mixité	
2- respect des personnes	
3- respect des locaux / matériel	
4- objets personnels	
ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT	5

Le service d'activités extrascolaires est un service public non obligatoire proposé par la ville de Dampmart. Il s'inscrit dans une politique éducative globale et cohérente basée sur des valeurs éducatives partagées. Les séjours de vacances contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et l'apprentissage des règles de vie collective ainsi que l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et sportives.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement au sein de la structure collective, l'île de Loisirs de Jablines-Annet, pendant le séjour de vacances pour l'ensemble des articles.

La dernière page de ce règlement devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES AU SEJOUR

Le séjour de vacances est accessible aux enfants selon les critères suivants :

- Être domicilié sur la ville de Dampmart
- Être scolarisé en classe de CM1/CM2 durant l'année scolaire en cours (priorité au CM2)
- Être à jour de l'ensemble des factures
- Fréquenter régulièrement le centre de loisirs

L'inscription d'un enfant ne résidant pas à Dampmart, mais y étant scolarisé, sera mise en attente. Elle sera traitée une fois la validation des inscriptions des Dampmartois.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent en 2 phases :

1- La préinscription

La demande d'inscription se fait via l'espace famille, ou par mail à coordination-enfance@dampmart.fr, durant la période déterminée.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur l'espace famille dans l'onglet « Documents – Informations ». Les documents demandés seront à déposer également sur l'espace famille dans l'onglet « Mes documents à envoyer » en choisissant l'enfant concerné par le séjour.

Une fois les documents déposés et validés, les inscriptions se feront directement sur l'espace famille.

Après la clôture des inscriptions, une commission se réunira afin de déterminer les enfants participant au séjour selon les critères énoncés dans les conditions d'accès au séjour.

2- L'inscription définitive et la constitution du dossier

Une réponse par mail sera envoyée à l'ensemble des familles ayant fait une demande d'inscription afin de confirmer ou non l'inscription de l'enfant au séjour.

Pour les enfants participants, un second mail sera envoyé comprenant les modalités de paiement et les pièces complémentaires à fournir pour la finalisation du dossier.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20260626-20260641-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

1- Tarification du séjour

Le montant de la participation financière de chaque enfant a été voté en conseil municipal.

Il est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille.

Catégorie	Quotient familial	Tarifs séjour
1	Moins de 450	103,40 €
2	De 451 à 700	135,00 €
3	De 701 à 1 150	165,10 €
4	Plus de 1 150	215,00 €

2- Paiement du séjour

La prestation séjour sera à payer avant le départ.

Les factures sont éditées au début du mois de juillet et sont à régler au maximum 15 jours avant le départ.

La date d'échéance est précisée sur la facture.

Toute famille n'ayant pas régularisée la facture correspondante au séjour se verra refusée l'accès à celui-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ANNULATION

1- Annulation du séjour par la ville

En cas d'annulation prononcée par la commune, un remboursement sera fait auprès des familles ayant réglées la facture associée au séjour.

2- Annulation du séjour par la famille

En cas d'annulation de la part de la famille, sur demande écrite auprès du service Education, Enfance, Jeunesse, le séjour sera remboursé uniquement sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales précisant l'inaptitude à participer au séjour ou pour évènements familiaux graves.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il est fortement recommandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer son enfant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour.

L'heure de retour étant fixe, les responsables légaux s'engagent à se présenter à l'heure prévue. Aucun enfant ne sera admis sur le centre de loisirs au-delà de l'heure de retour prévue.

Aucun enfant ne pourra se présenter au départ du séjour sans la présence d'un moins un de ses représentants légaux.

Au retour du séjour, seules les personnes autorisées par le responsable légal pourront récupérer les enfants, si besoin, une autorisation ponctuelle devra être établie avant le départ du séjour.

ARTICLE 7 – SANTE

1- Conditions générales

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assistant sanitaire a la charge de veiller au suivi médical des enfants. Un traitement ne pourra être autorisé que sur présentation de l'ordonnance correspondante.

Une autorisation est à signer par les représentants légaux, à la constitution du dossier d'inscription, concernant l'administration de doliprane, d'homéopathie, de crèmes après chocs ou encore après coup de soleil.

En cas de maladie se déclarant durant le séjour, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant si nécessaire.

En cas de blessure plus importante, le 15 sera appelé puis les parents afin de les informer de la situation et leur donner les éléments nécessaires concernant la prise en charge de leur enfant.

2- Repas

Tous les repas sont préparés par la base de loisirs de Jablines. Les spécificités de régime alimentaire leur sont transmises afin qu'ils adaptent leur repas en fonction des enfants présents.

3- L'accueil des enfants en situation de handicap et PAI

En cas de PAI, les parents devront fournir une copie du PAI en cours et une trousse comprenant les médicaments et les modalités d'administration.

ARTICLE 8 – LES REGLES DE VIE

1- Respect de la mixité

La mixité est strictement interdite dans les blocs sanitaires ainsi que dans les tentes.

Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction selon les circonstances.

2- Respect des personnes

Toutes les personnes présentes durant le séjour, quel que soit leur rôle et leur âge doivent être respectées.

Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction selon les circonstances

3- Respect des locaux / matériel

Le matériel mis à disposition des enfants, qu'il appartienne au centre ou à la base de loisirs doit être respecté et utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire constatée fera l'objet d'une sanction ou d'un appel aux familles selon les circonstances.

4- Effets personnels

Une feuille trousseau est transmise à chaque famille avec les affaires à prévoir pour le séjour, cette feuille nominative servira également à la fin du séjour afin de s'assurer que chaque enfant n'a pas oublié d'affaires.

Il est recommandé de noter le nom de son enfant sur chaque vêtement / objet.
A noter : le séjour étant court, aucune machine à laver ne sera faite.

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20260626-20260641-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

L'équipe d'animation ainsi que le base de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de vol. il est donc conseillé de ne pas emmener d'objets de valeur.

Le téléphone portable et les montres connectées sont interdits pendant toute la durée du séjour !

Tout séjour entamé est dû. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant en cours de séjour.

ARTICLE 9 – CONTACTS AVEC LES FAMILLES

Les familles auront la possibilité de joindre leurs enfants durant le séjour via le téléphone portable de l'équipe encadrante.

Numéro de contact : 06.84.56.66.15

Créneaux horaires : ils seront précisés par l'équipe encadrante en début et en cours de séjour par message.

Un groupe WhatsApp sera également mis en place avec les parents volontaires afin de transmettre les informations de la journée.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au séjour implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions. La dernière page de ce règlement est à compléter, signer et remettre en même temps que le dossier d'inscription.

Fait à Dampmart, le 18 mai 2026

Le Maire

Laurent DELPECH





Règlement intérieur Séjour de vacances A l'île de loisirs Jablines-Annet

Je soussigné (e).....

Représentant légal de l'enfant

Accepte le présent règlement dans son intégralité.

Fait à

signature

Le